

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23  
en fonction : 23

Séance du 20 février 2025  
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire

**Membres présents :** ROEHLLY Sylvie, WINTER-KNECHT Didier, WERNERT Annie, REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, BONICEL Bénédicte, FORR Bernard, HILD Aline, JUNG Didier, KERTZINGER Francis, RICK Stéphane, SORG Fabienne, SORGIUS Christian.

**Membres absents :** KLEINMANN Jean-Jacques a donné procuration à WERNERT Annie, VOGT Marie-Line a donné procuration à ROEHLLY Sylvie, WEEBER Michelle a donné procuration à REGNIER Clarisse, MUGLER Christelle a donné procuration à BLANCK Dominique, GASSERT Cédric a donné procuration à HILD Aline, FOURNAISE Véronique a donné procuration à BONICEL Bénédicte, VATRY Edwige a donné procuration à ALBECKER Bernard, ACKER Dominique a donné procuration à FORR Bernard.

### **Objet : Attribution du lot n°22 « mobilier » du marché de rénovation et mise en conformité de la mairie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 51/2021 portant signature du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation énergétique, restructuration et mise en conformité de la Mairie ;

**Vu** la délibération n°64/2021 approuvant l'Avant-Projet Sommaire ;

**Vu** la délibération n°01/2022 approuvant l'Avant-Projet Définitif ;

**Vu** l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 12 décembre 2024 ;

**Vu** le rapport de présentation et d'analyse des offres de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2025 ;

Le Maire expose que deux entreprises ont répondu au marché, l'entreprise TERTIA Solutions et TINTAMARRE. Conformément aux conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'attribuer le lot 22 « mobilier » comme suit :

- **Lot n° 22 : mobilier**

Entreprise TINTAMARRE	102.537,36€ HT (base)
	105.365,26€ HT (variante)

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE

le lot n° 22 à l'entreprise TINTAMARRE, y compris la variante.

AUTORISE

Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au lot 22 du marché de rénovation et mise en conformité de la Mairie.

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,

Publié le 25 février 2025

Transmis à la Préfecture le 26 février 2025

Délibération exécutoire conformément à la loi

n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 25 février 2025

Le Maire,  
Sylvie ROEHLLY



La secrétaire,  
Aline HILD